

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le Mercredi 19 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Michel PERRIN, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE.

Absents excusés : Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents : Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Anne PARMENTIER.

Procurations de vote : Néant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mars 2017,
2. Délibération pour le vote des trois taxes,
3. Vote du budget primitif 2017,
4. Délibération pour la création d'un poste d'agent technique CUI à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire,
5. Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de MARLIAC,
6. Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2016,
7. Délibération pour autoriser la Communauté de Communes Arize/Lèze a achever la procédure de révision du POS en PLU de la Commune de SAINT-YBARS, engagée par délibération en date du 27 Juillet 2012,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes (SDIAU),
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20H39

Monsieur Michel PERRIN est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 23 Mars 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2017 à l'unanimité.

II – Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des trois taxes directes locales :

Taxe d'habitation : 15,58
Taxe foncière bâti : 11,38
Taxe foncière non bâti : 81,20

Conformément à l'avis de la commission des finances en date du 12 Avril 2017, il propose une augmentation du taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2017, soit 2%, comme présenté ci-après :

Taxe d'habitation : 15,89
Taxe foncière bâti : 11,60
Taxe foncière non bâti : 82,82

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les augmentations et

Décide de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 soit :

Taxe d'habitation : 15,89

Taxe foncière bâti : 11,60

Taxe foncière non bâti : 82,82

III – Vote du Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur de GRAILLY Maire Adjoint en charge des finances pour la présentation de ce budget primitif 2017 élaboré avec une augmentation des taux d'imposition des trois taxes directes locales de 2%, conformément à l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2017. Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	227 270,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	180 000,00
014	Atténuations de produits	42 200,00
65	Autres charges gestion courante	63 261,00
66	Charges financières	33 400,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00
023	Virement à la section investissement	165 401,00
042	Opérations d'ordre entre section	1 370,00
Total		714 502,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	16 000,00
70	Produits des services	88 992,00
73	impôts et taxes	257 191,00
74	Dotations et participations	173 226,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00
77	Produits exceptionnels	1 380,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	107 713,00
Total		714 502,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	6 100,00
21	Immobilisations corporelles	45 060,00
23	Immobilisations en cours	242 570,00
10	Préfinancement FCTVA	20 194,00
16	Remboursement d'emprunts	73 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 200,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00
	Restes à réaliser	466 513.00
Total		871 137,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	193 156,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	37 000,00

1068	Excédents de fonctionnement	80 898,00
021	Virement de la section de fonctionnement	165 401,00
024	Produits des cessions	1 000,00
001	Solde d'exécution positif reporté	133 722,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 368,00
041	Opérations patrimoniales	5 200,00
	Restes à réaliser	251 892,00
	Total	871 137,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le projet de budget primitif.

IV – Délibération pour la création d'un emploi d'agent technique en CUI à temps complet à raison de 35h00 par semaine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent technique CUI à temps complet à raison de 35h00 par semaine afin de pérenniser l'emploi actuel à raison de 20h00 hebdomadaire et de ne pas renouveler l'agent mit à la disposition par la commune de MARLIAC à raison de 15h00 par semaine.

A cet effet, il expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'agent technique CUI à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 15 Mai 2017,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'agent technique CUI à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 15 Mai 2017.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012, article 6413.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

V - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune de SAINT-YBARS d'un agent de la Mairie de MARLIAC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie de MARLIAC sollicite le renouvellement de la mise à disposition de l'employé communal de la Mairie de MARLIAC. Il précise que cette convention prend effet à compter du 13 Mai 2017 pour une durée d'une année à raison de 15h00 par semaine. Compte tenu de la création d'un poste à 35h00, il Propose de ne pas renouveler cette mise à disposition.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

Prend acte du non renouvellement de la mise à disposition de l'agent de la Mairie de MARLIAC,

Décide de ne pas renouveler la mise à disposition de la commune de SAINT-YBARS de l'employé communal de la Mairie de MARLIAC pour une durée d'une année à compter du 13 Mai 2017 à raison de 15h00 hebdomadaire.

VI – Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipements versées en 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'amortir les subventions d'équipements versées en 2016. Pour ce faire, il propose d'effectuer les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement au 042/6811 pour un montant de 1 368,00€
Recette d'investissement au 040/28041511 pour un montant de 256,00€
Recette d'investissement au 040/280422 pour un montant de 1 112,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'amortissement des subventions d'équipements versées en 2016 et

Décide de réaliser les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement au 042/6811 pour un montant de 1 368,00€
Recette d'investissement au 040/28041511 pour un montant de 256,00€
Recette d'investissement au 040/280422 pour un montant de 1 112,00€

Autorise Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables citées ci-dessus.

VII – Délibération pour autoriser la Communauté de Communes Arize/Lèze à achever la procédure de révision du POS en PLU de la Commune de SAINT-YBARS, engagée par délibération en date du 27 Juillet 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément à l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 Mars 2014 la commune doit transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanismes en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2017. Il rappelle que la Commune de SAINT-YBARS a engagé la modification du POS en PLU par délibération en date du 27 Juillet 2012. Il propose donc, selon les termes de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, de demander à la Communauté de Communes Arize/Lèze d'achever la procédure de révision du POS en PLU.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité cette demande et

Autorise Monsieur le Maire à demander à la Communauté de Communes de la Lèze à achever, selon les termes de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, la modification du POS en PLU engagée par délibération en date du 27 Juillet 2017,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VIII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'Adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de décentralisation du 7 Janvier 1983 a transféré aux communes la compétence relative à l'urbanisme. Si ce transfert s'est opéré dans une logique de reconnaissance de la pertinence de l'échelon local pour gérer le droit des sols, les réformes intervenues depuis près de douze ans participent d'une volonté de désengagement progressif de l'État du champ de l'urbanisme.

Il propose donc :

- **Vu** la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confient aux communes la compétence urbanisme,
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,
- **Vu** les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,
- **Vu** les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,
- **Considérant** que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 01 Juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

- **Considérant** qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

- **Vu** le projet de convention entre la Commune de SAINT-YBARS et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes,

- **Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

Décide :

Article 1 : de confier au Conseil Départemental de l'Ariège l'Instruction des autorisations relatives au droit des sols selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 : les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 11 article 6281 du budget de la collectivité.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

IX – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil que la cérémonie de commémoration du 08 Mai 1945, aura lieu le Lundi 08 Mai 2017 suivant le programme ci-dessous :

11h30 : Messe

12h30 : Défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts

12h45 : Vin d'honneur servi à la salle des fêtes

Monsieur le Maire fixe la date du 02 juin 2017 à 18h00 pour procéder à la remise officielle des aides en faveur du permis de conduire aux personnes en ayant fait la demande. À cette occasion une petite cérémonie est prévue en présence de la dépêche du midi.

Madame Agnès TEYSSEYRE soulève le problème du stationnement sauvage et abusif sur le territoire communal, Monsieur le Maire indique que le problème va être traité très rapidement.

Monsieur Henri DE GRAILLY soulève le problème des nuisances concernant les aboiements de chiens tout au long de la nuit, Monsieur le Maire indique qu'il va y apporter la plus grande vigilance.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Francis BOY

Michel PERRIN

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
BUOSI Johnny		VERKINDEREN Sophie	
TEYSSEYRE Agnès		MARODIN Adeline	
De GRAILLY Henri		CHAYNES René	
SAVIGNOL Nadine		MARIANI Jean Luc	